

Code de Conduite – Fournisseur Haworth Inc. et ses filiales

Haworth Inc. et ses filiales¹ s'efforcent de toujours agir de manière éthique, légale et intègre. Cet engagement inclut la prise en compte des droits de l'homme pour toutes les personnes impliquées dans la création des produits vendus par Haworth, Inc. et ses filiales. En tant que signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, Haworth Inc. et ses filiales soutiennent les dix principes du [Pacte Mondial des Nations Unies](#) en matière de droits de l'homme, de droits du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption. De plus, l'approche d'Haworth Inc. et de ses filiales en matière de protection des droits de l'homme et d'équité sociale est guidée par [les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail](#), [la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies](#) et [la Charte Internationale des Droits de l'Homme](#). Par le biais de ce Code de conduite des fournisseurs ("Code"), Haworth Inc. et ses filiales s'assurent que leur chaîne d'approvisionnement soutient également ces principes.

Haworth Inc. et ses filiales attendent de leurs fournisseurs qu'ils se conforment à ce Code et qu'ils exigent de leurs fournisseurs et sous-traitants qu'ils s'y conforment à tout moment. Si un fournisseur ne respecte pas l'une des exigences en vigueur, Haworth Inc. et ses filiales attendent de lui qu'il prenne les mesures nécessaires pour s'y conformer dans des délais appropriés et convenus d'un commun accord. Ce Code peut être révisé périodiquement à la seule discrétion d'Haworth, Inc. et de ses filiales. La dernière version de notre Code peut être consultée sur les sites Internet de Haworth, Inc. et de ses filiales. En cas de doute, la version anglaise fait foi.

Nous considérons comme inacceptables tout écart par rapport à ce code ou toute violation de celui-ci, et nos clients ou fournisseurs peuvent faire part de tout problème éventuel sans aucune crainte de représailles ou de discrimination. À cette fin, nous mettons à disposition [une hotline dédiée pour traiter les questions sensibles relatives à l'éthique](#). La non-conformité d'un fournisseur à ce Code est un motif de cessation immédiate de son contrat avec Haworth, à la seule discrétion de Haworth.

Instructions et Exigences

Les fournisseurs de Haworth Inc. et ses filiales acceptent de se conformer aux règles suivantes, lesquelles peuvent être modifiées à tout moment par Haworth Inc. et ses filiales.

1. DIVERSITE, EQUITE, ET INCLUSION

Les fournisseurs valoriseront la diversité et garantiront un environnement ouvert à tous. Les fournisseurs défendront l'égalité des chances en matière d'emploi et s'abstiendront de toute forme de discrimination en matière d'emploi, à moins que la législation nationale ne prévoie expressément des critères de sélection. La discrimination en matière d'emploi fondée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la race, le handicap, le statut d'ancien combattant, l'origine nationale ou sociale, l'opinion politique ou autre, la religion, l'affiliation syndicale ou d'autres caractéristiques distinctives n'est pas acceptable. Cela s'applique à toutes les pratiques d'emploi, y compris le recrutement, l'emploi, la formation, la rémunération et la promotion, qui doivent être fondées uniquement sur des critères légaux et non discriminatoires.

2. RESPECT ET DIGNITE DES TRAVAILLEURS

Les fournisseurs traiteront les travailleurs avec respect et dignité. Les fournisseurs ne soumettront pas les travailleurs au harcèlement, à l'intimidation, aux abus physiques ou mentaux ou à la discipline corporelle. Lorsque les fournisseurs font appel à des services de sécurité, ils veillent à ce que ces derniers soient également tenus de respecter les droits du travail et les droits de l'homme.

3. DIALOGUE

¹ [Une liste des marques affiliées est disponible ici](#)

HAWORTH

Les employés ont le droit de communiquer ouvertement avec la direction au sujet de leurs conditions de travail sans crainte de représailles ou d'intimidation.

4. AGE MINIMUM DE TRAVAIL

Les fournisseurs doivent respecter les lois et réglementations locales relatives à l'âge minimum de travail et ne pas employer d'enfants. Les fournisseurs doivent également prendre des mesures pour protéger comme il se doit les salariés ayant l'âge légal de travailler mais moins de 18 ans.

5. LIBERTE D'ASSOCIATION : Droit de Fonder / Adhérer à des syndicats

Les fournisseurs reconnaissent et respectent la liberté d'association et le droit effectif à la négociation collective. Lorsque le droit à la liberté d'association est entravé ou limité par les lois locales, les fournisseurs donneront aux employés la possibilité de formuler des revendications en rapport avec leur travail.

6. REMUNERATION DU TRAVAIL ET REPOS

Les fournisseurs ne cautionneront ni n'utiliseront aucune forme de travail forcé, obligatoire ou excessif, y compris, mais sans s'y limiter, la séquestration, la servitude pour dettes, la soumission à un régime militaire, le travail des enfants ou le recours aux châtimements corporels ou à d'autres formes de coercition mentale ou physique. Les employés auront droit au repos, à une rémunération et à toute autre avantage conformément aux lois en vigueur. En l'absence de lois sur les salaires, les travailleurs recevront une rémunération leur permettant d'avoir un niveau de vie décent et de satisfaire leurs besoins essentiels.

7. SECURITE DES TRAVAILLEURS

Les employés disposeront de lieux de travail sécurisés, sains et salubres qui respectent ou excèdent les réglementations nationales/régionales applicables et protègent la santé et le bien-être des employés. Les fournisseurs mettront en œuvre des procédures et des mesures de protection pour prévenir les risques sur le lieu de travail ainsi que les accidents et les blessures professionnels, y compris, mais sans s'y limiter, un équipement de protection individuelle adéquat et approprié, une formation aux tâches et aux risques spécifiques du travail et un entretien de prévention sur les équipements et les installations. Un lieu de travail salubre comprend notamment l'accès à l'eau potable, aux installations sanitaires et aux règles d'hygiène. Les locaux doivent être aménagés conformément à la législation locale et faire l'objet d'un entretien régulier pour garantir l'intégrité structurelle, la sécurité électrique et la sécurité incendie.

8. PLAN DE SECURISATION

Les fournisseurs doivent identifier et minimiser les situations d'urgence. Les fournisseurs doivent minimiser le risque de blessures, de maladies et d'incidents environnementaux en prévoyant les sorties adéquates de leurs installations, en élaborant et en testant des procédures d'intervention d'urgence, et en fournissant aux personnes présentes dans leurs installations l'assistance médicale et environnementale adéquate.

9. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs se conformeront à toutes les réglementations environnementales applicables, y compris les réglementations relatives à l'air, à l'eau, à l'utilisation des sols et à l'élimination des déchets. Les fournisseurs doivent gérer leurs activités, leurs produits et leurs services de manière à minimiser l'impact sur la qualité du sol, de l'eau et de l'air, ainsi que sur la biodiversité. Les fournisseurs sont vivement encouragés à inclure dans leurs activités environnementales la planification des mesures d'urgence, la prévention de la pollution (y compris le bruit), la réduction de la consommation des ressources naturelles et des déchets produits, ainsi que la réduction des émissions.

Les fournisseurs doivent respecter les droits légaux ou coutumiers des communautés autochtones et locales en matière de propriété foncière et d'utilisation, ainsi que leur droit de donner ou de refuser leur consentement libre, préalable et éclairé pour les opérations affectant leurs terres ou leurs ressources naturelles, y compris les forêts et l'eau.

Les fournisseurs doivent veiller à ce que le bois utilisé dans les produits fournis provienne de sources légalement conformes et ne contienne pas d'éléments acquis dans des zones illégalement déboisées ou converties ou dans des zones de terres indigènes ou d'autres terres protégées. Les fournisseurs de matériaux d'origine animale doivent se conformer à la politique de Haworth Inc. et de ses filiales en matière de bien-être animal² et fournir sur demande les documents attestant de cette conformité. Les fournisseurs doivent s'efforcer d'éviter l'utilisation de matières premières qui financent directement ou indirectement des groupes armés ou des organisations qui violent les droits de l'homme ou menacent la biodiversité et les

² [Politique en matière de bien-être animal](#)

HAWORTH

espèces protégées (c'est-à-dire les "matières conflictuelles"). Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de conflits.

10. PROTECTION DU CLIMAT

Haworth, Inc. et ses filiales se sont engagées à atteindre un niveau d'émissions nettes nulles d'ici 2050. Il est donc important que les fournisseurs fassent de la protection du climat un élément central de leur stratégie commerciale. Les fournisseurs doivent mettre en place un système pour mesurer et minimiser les émissions de gaz à effet de serre (GES) causées par leurs activités, directement (champ d'application 1) ou indirectement (champ d'application 2). Les entreprises qui ne répondent pas à la définition des petites et moyennes entreprises (PME) doivent inclure dans ce système les émissions causées par leurs chaînes de valeur (champ d'application 3).

Les fournisseurs doivent fixer des objectifs de réduction des émissions de GES pour les champs d'application 1, 2 et - pour les entreprises qui ne sont pas des PME³ - 3, conformément à l'approche et aux critères de l'initiative « Science-Based Targets initiative » (www.sciencebasedtargets.org). Les fournisseurs sont fortement encouragés à fixer des objectifs pour atteindre des émissions de GES nettes de la chaîne de valeur de zéro au plus tard en 2050. En outre, les fournisseurs doivent veiller à progresser vers les objectifs fixés en mettant en œuvre des projets raisonnables pour améliorer l'efficacité énergétique, en augmentant l'utilisation d'électricité provenant de sources renouvelables et en engageant leur propre chaîne d'approvisionnement. Sur demande et si disponible, les fournisseurs doivent fournir à Haworth Inc. et à ses filiales l'empreinte carbone de leur organisation et d'un ou plusieurs produits représentatifs.

11. ETHIQUE DES AFFAIRES ET ANTITRUST

Les fournisseurs mèneront leurs activités dans le respect de la loi et avec intégrité. Les fournisseurs ne violeront pas les lois antitrust applicables, ne se livreront pas à la corruption, y compris l'extorsion et les pots-de-vin. Les fournisseurs n'offriront pas d'argent, de faveurs, de cadeaux ou de divertissements aux membres de l'équipe d'Haworth, Inc. et de ses filiales. Les fournisseurs doivent mener leurs activités dans le respect d'une concurrence loyale et vigoureuse et en conformité avec les lois antitrust en vigueur. Les fournisseurs doivent utiliser des pratiques commerciales loyales, y compris une publicité précise et sincère.

12. RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois et réglementations nationales et locales applicables. En cas de divergence entre la législation nationale et les normes internationales en matière de droits de l'homme, les fournisseurs doivent suivre la norme la plus élevée ; en cas de conflit, les fournisseurs doivent s'efforcer de respecter les droits de l'homme internationalement reconnus dans toute la mesure du possible. Les fournisseurs reconnaissent qu'Haworth Inc. et ses filiales peuvent, à leur discrétion, procéder à des inspections des installations du fournisseur afin de confirmer le respect du Code par ce dernier, mais Haworth Inc. et ses filiales n'ont aucune obligation de procéder à de telles inspections.

13. REGISTRES PRÉCIS

Les fournisseurs doivent tenir des registres internes adéquats et précis, y compris des registres financiers, relatifs au contrat du fournisseur avec Haworth, Inc. et ses filiales. Les dossiers doivent être traités, conservés et éliminés conformément à toutes les lois et réglementations applicables.

14. REGLEMENTATION DU COMMERCE

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de commerce et d'importation, y compris les sanctions et les embargos qui s'appliquent à leurs activités.

15. SECURITE DES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT – Programmes de partenariat douanier et commercial

Les fournisseurs accepteront de suivre les processus et programmes applicables qui permettront un flux efficace et sûr des matériaux et des informations importés et exportés. Les fournisseurs doivent disposer de procédures de sécurité écrites appropriées qui comprennent, sans s'y limiter, la sécurité des partenaires commerciaux, la cybersécurité, la sécurité des transports, la sécurité agricole, ainsi que la sécurité des personnes et la sécurité physique.

16. CONFLITS D'INTERETS

³ Une PME (petite ou moyenne entreprise) est définie par le SBTi comme une entreprise indépendante, non filiale, comptant moins de 500 employés. Les institutions financières et les sociétés pétrolières et gazières n'en font pas partie.

Source : [FAQ pour les PME SBTi](#)

Haworth Form 3563

